

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
TOUZAC - Commune

-
-

Procès verbal

Le mardi 21 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain BONIS.

-

Secrétaire de la séance :

Présents : Xavier BLOT, Alain BONIS, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK, Jean-Baptiste DELGADO, Amélie CALVET épouse FAUQUET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation de la réunion du 06.01.2025

- 1 - Délibération prix du m² de terrain HT du lotissement
- 2 - Adhésion des communes de Beauregard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet au SIFA.

Question diverses

Délibérations du conseil :

prix des terrains du lotissement HT (N° DE_2025_003)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE_039_2024

Le Maire informe l'assemblée :

De la vente de 2 lots au lotissement Les Granges aux prix de 15.20 €/m² HT

Lot n° 1 : 1312 m² soit un total de 23 556.19 euros TTC

Lot n° 3 : 1291 m² soit un total de 23 179.15 euros TTC

Partie de la pièce A 277 cédée à Monsieur et Madame CAMBOU Christian de 103 m² au prix de 1.87 € HT
le m² pour un total de 201.72 euros TTC

Et demande l'autorisation de faire procéder au dépôt de pièce du lotissement par l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces ventes

Délibération : adoptée

Adhésion des communes de BEAUREGARD ST MARTIN LABOUVAL ST PROJET au SIFA (N° DE_2025_004)

Par délibération du Comité syndical du 11 décembre 2024, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de BEAUREGARD, SAINT MARTIN LABOUVAL, SAINT PROJET les communes avaient, par délibération de leurs Conseils municipaux fait connaître leur intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Ressources humaines - Numérique »,

– d'accepter l'adhésion les commune de BEAUREGARD, SAINT MARTIN LABOUVAL, SAINT PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Délibération : adoptée

Alain BONIS
Président de séance

Secrétaire de séance